



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **19 août 2025 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Guy Boucher, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et greffier-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du 8 juillet 2025**

- 4. Finances**
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes du 1er juillet au 8 août 2025
 - 4.2 Affectation de fonds - Élections municipale 2025

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Appui au plan d'intervention d'amélioration de la route 125 à Saint-Esprit/Sainte-Julienne
 - 5.2 Transfert d'une partie du lot 5 625 766 au domaine privé (Chemin du Quai)
 - 5.3 Demande de prolongation de délai liée à une aide financière (Projet gardiens du Libérateur)
 - 5.4 Compensation monétaire liée aux travaux de la rue Principale

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogations mineures pour le 11, chemin Joseph-Hubert (marge latérale droite)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 591, chemin du Domaine L.-S.-B. (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 438 968, chemin du Domaine-Escarpé (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 100, chemin du Mont-Jasper (nouveau bâtiment accessoire) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.5 Contribution à des fins de parc ou de terrain de jeux - lot 5 810 396 (Chemin Rexfor)
 - 6.6 Contribution à des fins de parc ou de terrain de jeux - lot 5 626 035 (Route 125 sud)
 - 6.7 Contribution à des fins de parcs ou terrain de jeux - lots 5 625 122 et 5 625 776
 - 6.8 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 25-1224 pour la construction d'un centre du réemploi (Écocentre)

- 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
 - 7.1 Demande d'entrave à la circulation - Évènement cyclo de Vadfund'eau
 - 7.2 Autorisation de signature - Entente intermunicipale (Hockey mineur)
 - 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 25-1230 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité

- 8. Travaux publics et Parcs**
 - 8.1 Approbation du décompte numéro 1 pour les travaux d'infrastructures sur le chemin de la Montagne
 - 8.2 Approbation du décompte numéro 1 pour les travaux de reconstruction d'infrastructures rue Aubin phase 1
 - 8.3 Approbation du décompte numéro 2 et réception provisoire pour les travaux de réfection partielle du chemin Régimbald
 - 8.4 Approbation du décompte numéro 3 et réception provisoire pour les travaux de conception et de construction d'un nouveau parc de planche à roulettes
 - 8.5 Approbation du décompte numéro 4 pour les travaux au parc Desormeaux (réfection du réseau pluvial et fondations granulaires)

- 8.6 Autorisation de signature- Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation du PAVL (Remplacement de ponceaux)
 - 8.7 Autorisation d'achat - Sel de déglçage pour la saison 2025-2026
 - 8.8 Octroi de contrat - Services d'entretien de voie privée (chemin du Curé-Mondor)
 - 8.9 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat d'alun pour le traitement des eaux usées
 - 8.10 Dépôt d'une première programmation des travaux TECQ 2024-2028
 - 8.11 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 25-1231 relatif aux études et honoraires professionnels pour les travaux d'amélioration du site d'élimination des neiges usées
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 9.1 Aucun
- 10. Divers**
- 10.1 Aucun
- 11. Période d'informations**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**
-

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

25-0819-304 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé en y ajoutant :

5.4 Compensation monétaire liées aux travaux de la rue Principale.

3. Adoption du procès-verbal du 8 juillet 2025

25-0819-305 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 8 juillet 2025 soit et est adopté comme déposé.

4. Finances

4.1 Approbation de la liste des comptes du 1er juillet au 8 août 2025

25-0819-306 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu le dépôt de la liste des amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal;



Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 8 août 2025;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 1er juillet au 8 août 2025 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 1er juillet au 8 août 2025	2 690 832,92
Liste des comptes à payer en date du 8 août 2025	618 422,36\$
Total des déboursés pour la période du 1er juillet au 8 août 2025	3 308 805,28

3. que les déboursés d'une somme de 3 308 805,28\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes;
4. que les amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal soient acceptés, tels que reportés à la liste des amendements.

4.2 Affectation de fonds - Élections municipale 2025

25-0819-307 Attendu qu'une élection municipale est prévue en novembre 2025;

Attendu que la municipalité dispose d'une réserve budgétaire permettant de couvrir ces frais;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'assurer une saine gestion financière en affectant les fonds nécessaires à même la réserve;

Attendu que tout montant inutilisé à l'issue de la période électorale doit être réaffecté à la réserve budgétaire initiale;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers

1. Que le montant de 100 000 \$ requis pour la tenue de l'élection municipale soit prélevé à même la réserve, au poste budgétaire 59-155-00-000 ;
2. Que cette somme soit affectée au poste de dépense approprié pour couvrir les frais liés à l'élection ;
3. Qu'à la fin de la période électorale, si les sommes dépensées sont inférieures à l'affectation, le solde résiduaire soit retourné au fonds d'origine.

5. Administration générale

5.1 Appui au plan d'intervention d'amélioration de la route 125 à Saint-Esprit/Sainte-Julienne

25-0819-308 Attendu la création de Mobilité 125 en mars 2020 par les maires des municipalités situées le long de la route 125 entre Saint-Esprit et Saint-Donat;

Attendu les préoccupations de sécurité et de mobilité exprimées par les citoyens de la région depuis des décennies concernant la route 125;

Attendu que la consultation menée par Mobilité 125 auprès de 879 citoyens a démontré que 73% d'entre eux identifient la sécurité comme enjeu prioritaire sur la route 125;

Attendu l'inclusion du plan d'intervention pour la route 125 dans les investissements routiers 2025-2027 du gouvernement du Québec;

Attendu que ce plan d'intervention prévoit notamment :

- Le contournement du village de Sainte-Julienne pour le libérer du trafic de transit;
- Des améliorations de sécurité entre Saint-Esprit et Sainte-Julienne, incluant des voies de virage à gauche;
- La correction de l'intersection A25/158;
- L'aménagement de pistes multifonctionnelles pour les déplacements sécuritaires des piétons et cyclistes à Sainte-Julienne;

Attendu que cette approche par plan d'intervention permet d'agir plus rapidement que les projets d'infrastructure traditionnels;

Attendu que, dans un contexte de ressources publiques limitées, ce plan représente un compromis équilibré qui apporte des améliorations concrètes avec des travaux commençant dès 2026;

Attendu les consultations publiques tenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en juillet 2025;

Attendu que, bien que cette solution ne soit pas parfaite, elle représente un progrès significatif après des décennies d'inaction sur ce dossier prioritaire;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers

que la Municipalité de Saint-Donat appuie le plan d'intervention pour l'amélioration de la route 125 tel que présenté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

que cette municipalité reconnaît que ce plan répond aux préoccupations de sécurité et de mobilité exprimées par les citoyens de la région;

que cette municipalité salue l'approche pragmatique adoptée qui privilégie des améliorations concrètes dès 2026 plutôt que d'attendre indéfiniment une solution parfaite;

que la Municipalité de Saint-Donat s'attend à ce que le MTMD respecte rigoureusement l'échéancier prévu : préparation en



2025-2026, appels d'offres au premier semestre 2026 et début des travaux en 2026;

que cette municipalité demande au MTMD de poursuivre ses consultations avec les communautés concernées tout au long de la mise en œuvre du projet;

que cette municipalité continue de collaborer avec Mobilité 125 pour le suivi rigoureux de ce dossier;

que copie de cette résolution soit transmise à :

- Monsieur François Legault, Premier ministre du Québec
- Madame Geneviève Guilbault, Vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable
- Madame Caroline Proulx, ministre du tourisme et ministre responsable de la région de Lanaudière
- Monsieur Louis-Charles Thouin, député de Rousseau
- Madame France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand
- Monsieur Germain Majeau, porte-parole de Mobilité 125
- Les maires des municipalités membres de Mobilité 125

5.2 Transfert d'une partie du lot 5 625 766 au domaine privé (Chemin du Quai)

25-0819-309 Attendu la résolution 25-0610-230 concernant une entente (transaction hors cour) avec les propriétaires des lots 5 625 116 et 5 625 122, cadastre du Québec, pour régler à l'amiable un litige de droit de propriété concernant le lot 5 625 766, cadastre du Québec, étant une partie du chemin du Quai;

Attendu que ledit lot 5 625 776, cadastre du Québec, étant une partie du chemin du Quai, est un bien du domaine public et affecté à l'utilité publique conformément à l'article 916 du Code civil du Québec;

Attendu que la Municipalité souhaite procéder à un échange de terrains suivant l'homologation de ladite entente par la Cour supérieure;

Attendu que la Municipalité doit transférer une partie dudit lot 5 625 766 du domaine public au domaine privé afin de procéder à l'échange de terrains plus amplement détaillé dans l'entente;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers

1. que la Municipalité transfère une partie du lot 5 625 766, cadastre du Québec, comme plus amplement détaillé dans l'entente signée entre la Municipalité et les propriétaires des lots 5 625 116 et 5 625 122, cadastre du Québec, de son domaine public à son domaine privé, et que, par conséquent, cette dite partie ne sera plus affectée à l'utilité publique;
2. que la résolution 25-0610-230 autorisant la signature de l'entente concernant le chemin du Quai soit entérinée et approuvée de nouveau.

5.3 Demande de prolongation de délai liée à une aide financière (Projet gardiens du Libérateur)

25-0819-310 Attendu que la Municipalité souhaite améliorer l'accueil et les infrastructures du site historique de la Montagne Noire incluant sans s'y limiter un meilleur accès au site du Liberator Harry;

Attendu que la Municipalité a obtenu une aide financière de la MRC de Matawinie de 75 000 \$ pour ce faire;

Attendu que l'aide financière reçue doit être utilisée avant le 31 octobre 2025 et que par conséquent les travaux identifiés au projet doivent avoir été réalisés avant cette date;

Attendu que la réalisation du projet nécessite des démarches supplémentaires auprès du Gouvernement du Québec qui occasionneront des délais supplémentaires;

Attendu la recommandation du Service de développement économique à cet effet, en date du 7 août 2025;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de :

1. d'autoriser la Municipalité à demander à la MRC de Matawinie de prolonger jusqu'au 31 janvier 2026 le délai de réalisation du projet d'amélioration de l'accueil et des infrastructures du site historique de la montagne Noire;
2. que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

S'est abstenue de voter : Norman St-Amour puisqu'il est en conflit d'intérêts.

5.4 Compensation monétaire liée aux travaux de la rue Principale

25-0819-311 Attendu que des travaux majeurs de réfection des infrastructures souterraines (pluvial, sanitaire et aqueduc) sont en cours à l'intersection de la rue Principale et de la rue Aubin, dans le cadre du programme d'entretien et de mise à niveau des infrastructures municipales;

Attendu que ces travaux nécessitent la fermeture partielle d'un tronçon de la rue Principale à la circulation générale, celui-ci demeurant accessible uniquement à la circulation locale ;

Attendu que cette situation affecte significativement l'achalandage, et par conséquent, le chiffre d'affaires de certains commerçants situés à proximité directe de la zone de travaux;

Attendu que la municipalité a approuvé un budget maximal de 50 000 \$ destiné à offrir des compensations financières aux commerçants affectés par les travaux de réfection d'infrastructures souterraines à l'intersection des rues Principale et Aubin;

Attendu que l'ensemble des commerces admissibles situés dans le périmètre concerné ont déposé une demande de compensation à la Municipalité;

Attendu que la municipalité s'est dotée d'un programme de compensation, élaboré par un comité créé à cet effet;

Attendu que ledit programme prévoit l'octroi d'une compensation minimale de 1 000 \$ à l'ensemble des commerces admissibles situés dans le périmètre concerné;

Attendu qu'en vertu dudit programme, les commerces ont également la possibilité de demander une compensation



supérieure à 1 000 \$ et évaluée en fonction de leur perte réelle et de bénéfice brut;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

- D'octroyer aux entreprises requérantes une compensation financière partielle de 13 000 \$, répartie comme suit :
 - Boutique le petit coin des nads : 1 000 \$
 - Le Bouc émissaire : 1 000 \$
 - Les studios du vacancier : 1 000 \$
 - Gestion Émedon (Familiprix Michel Deschamps) : 1 000 \$
 - Brasserie Hayes Ltée (bar le Montagnard) : 1 000 \$
 - Studio Bohem (Isabelle Morin) : 1 000 \$
 - Distinction esthétique beauté (Bianca Turcotte) : 1 000 \$
 - DRIFEC (Dominic Roy) : 1 000 \$
 - Vers'en art : 1 000 \$
 - Lucie Laurin Inc. : 1 000 \$
 - Rado Corbeil et Généreux : 1 000 \$
 - Résidence Labrèche : 1 000 \$
 - Raymond et Sigouin Notaires : 1 000 \$
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-996.
- que le montant de l'aide financière octroyé puisse être révisé à la hausse en fonction de la perte réelle et de bénéfice brut de l'entreprise requérante.
- que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogations mineures pour le 11, chemin Joseph-Hubert (marge latérale droite)

25-0819-312 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2025-0050, présentée par Jessie Riopel et Francis Craig pour leur propriété située au 11, chemin Joseph-Hubert, étant constituée du lot 5 624 724, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5128-85-2907, zone RT-18 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un bâtiment principal existant :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicables à la zone RT-18, pour une habitation unifamiliale, la marge latérale est fixée à 5 m ;

Dérogation demandée :

a) Permettre que l'habitation unifamiliale existante soit située à 1,87 m de la ligne latérale droite ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes de la zone RT-18, pour un usage habitation unifamiliale isolée, la marge latérale est fixée à 5 mètres et, à l'article 10.5, paragraphe 17, pour les galeries, balcons, perrons, porches, vérandas, caveaux faisant corps avec le bâtiment, l'empiètement maximum dans la marge est fixé à 2 mètres, soit être situés à une distance de 3 mètres de la ligne latérale droite pour cette propriété ;

Dérogation demandée :

b) Permettre que la galerie existante soit située à 2,05 mètres de la ligne latérale droite ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Ugo Negroni, arpenteur-géomètre, en date du 18 novembre 2021 et portant le numéro 244 de ses minutes ;

Attendu les plans de construction préparés par Mélissa Picard, T.P., en date du 20 juillet 2020 ;

Attendu le permis de construction numéro 2020-0514 délivré pour la construction du bâtiment principal avec une véranda 3 saisons ;

Attendu que la réglementation applicable au moment de la délivrance du permis permettait que la véranda projetée soit située à 1,5 m de la ligne latérale ;

Attendu la conversion, par les propriétaires, de la véranda 3 saisons en espace fermé, chauffé et isolé ;

Attendu que les actions des propriétaires sont jugées de bonne foi dans le cadre du permis délivré ;

Attendu la réception d'une correspondance favorable aux demandes de dérogation de la part des propriétaires ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.2 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 10 juillet 2025 par sa résolution numéro 25-07-074 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 1^{er} août 2025 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.2

Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 591, chemin du Domaine L.-S.-B. (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

25-0819-313

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0024, présentée par Philippe Therrien pour sa propriété située au sur le chemin du Domaine L.-S.-B., étant constituée du lot 5 810 591, du cadastre du



Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4620-97-0861, visant la construction projetée d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Maibec CanExel
 - Couleur : Scandinave
- Revêtement de toiture
 - Matériau : Bardeau d'asphalte
 - Couleur : Noir granit
- Porte et fenêtres :
 - Couleur : Blanc
- Soffites et fascias :
 - Couleur : Noir
- Galerie :
 - Rampes et garde-corps : Blanc
- Éclairage extérieur :
 - Type : Applique murale
 - Couleur : Noir

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme ;

Attendu le certificat d'implantation produit par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, en date du 12 juin 2025 et portant le numéro 3918 de ses minutes ;

Attendu les plans de construction préparés par Jean Huberdeau, technologue en architecture, de la firme Architecture Techni-Plus inc., en date du mois de juin 2025 et portant le numéro TP-252620 de leurs projets ;

Attendu que la construction projetée se localise sur un terrain situé à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que 75,2 % du terrain sera préservé en espace naturel ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 10 juillet 2025 par la résolution numéro 25-07-077 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 438 968, chemin du Domaine-Escarpé (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

25-0819-314 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0053, présentée par Gilles Lemieux et Sylvie Berthiaume pour leur propriété située sur le chemin du Domaine-Escarpé, étant constituée du lot 6 438 968, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5226-99-5404, visant la construction projetée d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone RT-16 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un bâtiment principal sur un terrain situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Maibec CanExel
 - Couleur : Blanc
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Bardeau d'asphalte
 - Couleur : Noir
- Portes, fenêtres, soffites et fascias :
 - Couleur : Noir
- Galerie :
 - Garde-corps en verre
- Éclairage extérieur :
 - Type : Applique murale
 - Couleur : Noir

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme ;

Attendu le certificat d'implantation produit par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 14 décembre 2022 et portant le numéro 5509 de ses minutes ;

Attendu les plans de construction préparés par Stéphane Lalancette, technologue en architecture, pour la firme Lalancette Architecture, en date du mois de juin 2022 et portant le numéro 105-BU-22 de leurs dossiers ;



Attendu que la construction projetée se localise sur une aire constructible se situant à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la construction projetée se localise sur une aire de terrain ayant plus de 20 % de pente ;

Attendu que, suivant la construction du garage projetée, 73% du terrain sera préservé en espace naturel ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 10 juillet 2025 par la résolution numéro 25-07-078 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 100, chemin du Mont-Jasper (nouveau bâtiment accessoire) - Secteur en pente et montagneux

25-0819-315 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2025-0056, présentée par Terry Faudel et Carole Leathead pour leur propriété située au 100, chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 5 811 600, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4825-63-2189, visant la construction projetée d'un bâtiment accessoire ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-12, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un bâtiment accessoire sur un terrain situé dans le secteur en pente et montagneux et visible de la rue est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction projetée d'un garage détaché ;

Matériaux :

- Revêtements muraux extérieurs :
 - Premier revêtement :
 - Matériau : Bois d'ingénierie posé à horizontal, assorti à l'existant
 - Compagnie : CanExel
 - Couleur : Falaise
 - Deuxième revêtement :
 - Matériau : Pierre collée, assortie à l'existant

- Couleur : Pierre royale, Ledge cobble stone et Black Forest
- Revêtement de toiture
 - Matériau : Bardeau d'asphalte
 - Couleur : Ardoise gris vert, assortie à l'existant
- Revêtement de fondation
 - Matériau : Crépi de béton
- Portes :
 - Matériau : PVC ou aluminium, assorti à l'existant
 - Compagnie : Gentek
 - Couleur : Brun
- Fenêtres, fascias et soffites
 - Matériau : Aluminium prépeint, assorti à l'existant
 - Compagnie : Gentek
 - Couleur : Kaki
- Éclairage extérieur : Conforme

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme ;

Attendu le certificat d'implantation produit par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 10 juin 2025, et portant le numéro 6647 de ses minutes ;

Attendu les plans de construction préparés par Jean-Yves Rouleau, T.P., de la firme Anik Daoust design architectural, en date du 29 avril 2025 et modifiés en date du 30 juin 2025, et portant le nom « Nouveau garage détaché, Saint-Donat » de leurs projets ;

Attendu que la construction projetée se localise sur une aire constructible se situant à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la construction projetée se localise sur une aire de terrain ayant plus de 20 % de pente ;

Attendu que, suivant la construction du garage projetée, 73 % du terrain sera préservé en espace naturel ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 10 juillet 2025 par la résolution numéro 25-07-079 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si, 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande de P.I.I.A. n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5 Contribution à des fins de parc ou de terrain de jeux - lot 5 810 396 (Chemin Rexfor)



25-0819-316 Attendu la demande de permis de construction numéro 2025-0386, déposé par monsieur Mathieu Lord pour la construction d'un bâtiment principal unifamilial sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 810 396, du cadastre du Québec ;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, dans le cas de la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement, mais résulte de la rénovation cadastrale ce dernier est assujéti à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du règlement ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme en date 21 juillet 2025 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujéti au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.6 **Contribution à des fins de parc ou de terrain de jeux - lot 5 626 035 (Route 125 sud)**

25-0819-317 Attendu la demande de permis de construction numéro 2025-0031, déposé par Le trio Immobilier inc. pour la construction d'un bâtiment principal unifamilial sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 626 035, du cadastre du Québec ;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, dans le cas de la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement, mais résulte de la rénovation cadastrale ce dernier est assujéti à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du règlement ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme en date 21 juillet 2025 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujéti au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.7 **Contribution à des fins de parcs ou terrain de jeux - lots 5 625 122 et 5 625 776**

25-0819-318 Attendu les résolutions 25-06-230 et 25-0819-309 concernant une entente (transaction hors cour) avec les propriétaires des lots 5 625 116 et 5 625 122, cadastre du Québec, pour régler à

l'amiable un litige de droit de propriété concernant le lot 5 625 766, cadastre du Québec, étant une partie du chemin du Quai;

Attendu qu'à la suite de cette entente, le propriétaire des lots souhaite réaliser une opération cadastrale admissible aux frais de parcs;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, la Municipalité peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis de lotissement;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 20 août 2025;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.8

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 25-1224 pour la construction d'un centre du réemploi (Écocentre)

Johanne Babin donne avis de motion et dépose le projet de Règlement d'emprunt 25-1224 pour la construction d'un centre du réemploi (Écocentre), et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement d'emprunt 25-1224 pour la construction d'un centre du réemploi (Écocentre).

La conseillère Johanne Babin demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement d'emprunt 25-1224 pour la construction d'un centre du réemploi pour un montant de 387 000 \$ réparti sur une période de 20 ans

Attendu que la municipalité possède et gère son propre écocentre sur son territoire ;

Attendu la volonté de la Municipalité de poursuivre ses efforts afin de réduire l'enfouissement des matières résiduelles en priorisant le réemploi de certaines d'entre elles ;

Attendu la nécessité de posséder un lieu d'entreposage couvert afin de collecter les matériaux et les meubles en bon état pouvant être réutilisés par la population au lieu d'être transporter vers un site d'enfouissement ;

Attendu que l'écocentre bénéficie d'un emplacement déjà identifié lors de l'aménagement du site pouvant accueillir un tel bâtiment d'entreposage ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts de construction et d'honoraires professionnels pour la réalisation de ce projet ;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de Règlement a été déposé lors de la séance du 19 août 2025 ;

À ces faits, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise l'exécution de travaux pour la construction d'un centre de réemploi, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparée par Nicholas Bebnowski-Roy, ingénieur et directeur des services techniques et hygiène du milieu, daté du 1 août 2025, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 387 000 \$ pour les fins du présent Règlement.



Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 387 000 \$ répartie sur une période de 20 ans.

Article 5 - Taxe spéciale non incluse dans les taux variés

5.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

Article 8

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.



Adopté à la séance du

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier, directeur
général et greffier trésorier

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion : 19 août 2025
- Adoption du projet : 19 août 2025
- Adoption du Règlement :
- Tenue de registre :
- Approbation du MAMH :
- Avis public et date d'entrée en vigueur:

PROJET

RÈGLEMENT 25-1224 - ANNEXE A
ESTIMATION DES COÛTS - CENTRE DU RÉEMPLOI

*****DOCUMENT DE TRAVAIL*****

1.0 Construction du bâtiment

1.1 Superficie du bâtiment 1600 pi ² X 200\$/pi ²	<u>320 000 \$</u>
sous-total (A):	320 000 \$

2.0 Honoraires professionnels

2.1 Architecte	<u>20 000 \$</u>
sous-total (B):	20 000 \$

3.0 Frais incidents

3.1 Imprévus	<u>12 500 \$</u>
sous-total (C):	12 500 \$

4.0 Taxes

4.1 Taxes nettes (5%)	<u>17 625 \$</u>
sous-total (D):	17 625 \$

5.0 Frais de financement

5.1 Financement temporaire (2%)	7 403 \$
5.2 Frais d'emprunt (2,5%)	<u>9 438 \$</u>
sous-total (E):	16 841 \$

TOTAL (A+B+C+D+E): 387 000 \$

Signé: _____


Nicholas Bebnowski-Roy, ing.
Directeur des services techniques et hygiène du milieu

Le 1 août 2025

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

7.1 Demande d'entrave à la circulation - Évènement cyclo de Vadfund'eau

25-0819-319 Attendu que Le Vadfundeau en sera à sa dixième édition et se déroulera le 6 septembre 2025;

Attendu que la route 125 Nord sera utilisé pour l'évènement cycliste et que, pour ce faire, les organisateurs ont besoin de l'appui de la Municipalité pour d'entrave partielle à la circulation sur une partie de la route 125 Nord, entre le chemin Pimbina et chemin du Lac Blanc;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 1^e juillet 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande au ministère des Transports du Québec d'entrave partielle à la circulation Municipalité pour d'entrave partielle à la circulation sur une partie de la route 125 Nord, entre le chemin Pimbina et chemin du Lac Blanc; de 7 h 30 à 16 h, le 6 septembre 2025.

7.2 Autorisation de signature - Entente intermunicipale (Hockey mineur)

25-0819-320 Attendu les dispositions des articles 468 à 468.9 de la Loi sur les cités et villes autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

Attendu que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la Ville de Mont-Tremblant, la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Saint-Donat désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente relative à la fourniture d'heures de glace;

Attendu que les Parties possèdent des infrastructures pour la pratique du hockey, lesquelles sont entre autres utilisées par l'Association du hockey mineur des Monts;

Attendu que les Parties reconnaissent l'Association comme interlocutrice dans la prestation de service d'organisation du hockey mineur sur sont territoire;

Attendu que les joueurs inscrits à l'Association proviennent en partie de Sainte-Agathe-des-Monts, en partie de Mont-Tremblant, en partie de Saint-Donat et en partie des villes et municipalité composant la MRC des Pays-d'en-Haut;

Attendu les règlements sur la tarification des services municipaux de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Tremblant prévoient un coût d'inscription au hockey des non-résidents, supérieur à la tarification prévue par l'Association pour les résidents des deux villes, sauf dans le cas où une entente intermunicipale est conclue;

Attendu qu'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des Parties, de conclure une entente afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par les lois et afin de définir les obligations de chaque partie;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 14 juillet 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers :



1. d'autoriser la signature de l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'heures de glace entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la Ville de Mont-Tremblant et la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Saint-Donat;
2. d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite entente.

7.3

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 25-1230 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité

Lyne Lavoie donne avis de motion et dépose le projet de Règlement 25-1230 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement 25-1230 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité.

La conseillère Lyne Lavoie demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-12XX- PROJET

modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité

Attendu qu'il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires à l'Annexe 1 du *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services* de la Municipalité afin d'y faire les ajustements requis, notamment en ce qui concerne l'augmentation des tarifs applicables à la location des salles communautaires, de l'aréna municipal ainsi que **des tables au marché public**;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 19 août 2025;

À ces faits, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Modification de l'Annexe 1

1.1 L'items L.30 de la section *Culture, spectacles et activités* de l'Annexe 1 du *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* sont remplacés afin que la grille tarifaire se lise dorénavant comme suit :

L.30	Table au marché public pour les non résidents	50,00 \$	Taxes incluses	
------	---	----------	----------------	--

1.2 Les items I.1 et I.3 de la section *Infrastructure municipale* de l'Annexe 1 du *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* sont remplacés afin que la grille tarifaire se lise dorénavant comme suit :

I.1	Locations de lieux : Salle Jules St-Georges Local d'art ou local de musique à la Maison de la culture Louise-Beaudry Pavillon du parc des Pionniers Salle Lans en Vercor aux Résidences du Parc naturel habité	Organismes à but non lucratif : sans frais si réservé 48 h d'avance Semaine : 20.40 \$ / heure Fin de semaine 43,15 \$ / heure Temps des fêtes férié 483,99 \$ pour un bloc de 12 heures Temps des fêtes non férié 335,22 \$ pour un bloc de 12 heures	Oui	À moins de 48 heures de la location, la totalité du paiement sera exigible ou non remboursée. Dans l'éventualité où le local est prêté gratuitement, des frais équivalents à 20 % du tarif régulier seront chargés pour toute annulation à moins de 3 semaines avant la date de la réservation. (Re : Politique et règlements relatifs à l'utilisation des infrastructures municipales). Les frais d'annulation sont taxables.
I.2	Location des terrains du parc Désormeaux et de la place de l'Église	Gratuit	Non	
I.3	Location de l'aréna saison (temps de glace)	Location régulière : 177,14 \$ / heure Location 3 semaines à l'avance : 144,84 \$ / heure Location 5 heures et plus : 153,20\$/heure Location 3 semaines à l'avance et 5 heures et plus : 127,76 \$/ heure Location tournoi : même tarif que location Temps des fêtes : rabais de 10 % sur le tarif en vigueur	Oui	



ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier,
Directeur général et
greffier-trésorier

Certificat (art. 446 du Code municipal)

Avis de motion : 19 août 2025
Projet de règlement : 19 août 2025
Règlement adopté le :
Publié et entré en vigueur le :

PROJET





8. Travaux publics et Parcs

8.1 Approbation du décompte numéro 1 pour les travaux d'infrastructures sur le chemin de la Montagne

25-0819-321 Attendu la réception du décompte numéro 1 de l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. pour les travaux réalisés en date du 18 juillet 2025 ;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu les ordres de changement OC-01 et OC-02 émise par la firme Artelia;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Artelia;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 19 août 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'approuver le décompte numéro 1 soumis par les Entreprises Claude Rodrigue Inc. pour un montant maximal de 153 651.38\$ avant toutes taxes applicables;

2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le Règlement d'emprunt numéro 24-1199.

8.2 Approbation du décompte numéro 1 pour les travaux de reconstruction d'infrastructures rue Aubin phase 1

25-0819-322 Attendu la réception du décompte numéro 1 de l'entreprise Construction T.R.B. Inc. pour les travaux réalisés en date du 25 juillet 2025;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la directive de chantier DD-C-01;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme GBI;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 19 août 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'approuver le décompte numéro 1 soumis par l'entreprise Construction T.R.B. Inc. pour un montant maximal de 221 562.37 \$ avant toutes taxes applicables;

2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le Règlement d'emprunt numéro 22-1140.

8.3 Approbation du décompte numéro 2 et réception provisoire pour les travaux de réfection partielle du chemin Régimbald

25-0819-323 Attendu la réception du décompte numéro 2 de l'entreprise Groupe Colas Québec Inc. pour les travaux réalisés en date du 14 juillet 2025;

Attendu la réception provisoire des travaux en date du 21 juillet 2025 et qu'aucune déficience n'a été identifiée;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 19 août 2025;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'approuver le décompte numéro 2 au montant de 379 098.42\$ avant toutes taxes applicables soumis par l'entreprise Groupe Colas Québec Inc.;

2.d'approuver la réception provisoire des travaux de l'appel d'offres 2025-AOP-STI-134 et la libération de la retenue au montant de 33 222.02 \$ avant toutes taxes applicables;

3.que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le Règlement d'emprunt numéro 24-1209.

8.4 Approbation du décompte numéro 3 et réception provisoire pour les travaux de conception et de construction d'un nouveau parc de planche à roulettes

25-0819-324 Attendu la réception du décompte numéro 3 et de la réception provisoire de l'entrepreneur Papillon Skate Parc Inc. pour les travaux réalisés en date du 24 juillet 2025;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que la visite pour la réception provisoire des travaux a été réalisée le 17 juillet 2025 et qu'aucune déficience n'a été identifiée;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 19 août 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers 1.d'approuver le décompte numéro 3 au montant de 26 460\$ avant toutes taxes applicables soumis par l'entrepreneur Papillon Skate Parc Inc.;

2.d'approuver la réception provisoire des travaux au montant de 14 995 \$ avant toutes taxes applicables soumise par l'entrepreneur Papillon Skate Parc Inc.;

3.que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 22-1123*.

8.5 Approbation du décompte numéro 4 pour les travaux au parc Desormeaux (réfection du réseau pluvial et fondations granulaires)

25-0819-325 Attendu la réception du décompte numéro 4 de l'entreprise Excapro Inc. pour les travaux réalisés en date du 15 mai 2025;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres, certains



travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Artelia;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 19 août 2025;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'approuver le décompte numéro 3 au montant de 44 261.43 \$ avant toutes taxes applicables soumis par l'entrepreneur Excapro Inc.;

2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le Règlement d'emprunt numéro 22-1123.

8.6 Autorisation de signature- Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation du PAVL (Remplacement de ponceaux)

25-0819-326 Attendu que des travaux de remplacement de ponceaux en fin de vie utile sur les chemins du Lac de la Montagne Noire et Régimbald sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon écoulement des eaux;

Attendu que ces travaux sont admissibles au volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le chargé de projet de la Municipalité, M.Nicholas Bebnowski-Roy , représente cette dernière auprès du Ministère dans le -cadre de ce dossier;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 7 août 2025;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers

1.d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux de remplacement de ponceaux sur les chemin du Lac de la Montagne Noire et Régimbald;

2.que la Municipalité confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

3.que le chargé de projet de la Municipalité, M.Nicholas Bebnowski-Roy soit autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8.7 Autorisation d'achat - Sel de déglacage pour la saison 2025-2026

25-0819-327 Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) procède annuellement à un appel d'offres regroupé pour l'achat de sel de déglacage, permettant ainsi aux municipalités participantes de profiter de tarifs concurrentiels grâce à l'effet de volume;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a confié à l'UMQ, par la résolution 23-0314-109, le mandat de préparer en son nom les documents d'appel d'offres pour l'acquisition de chlorure de sodium pour les hivers 2023 à 2027 inclusivement;

Attendu que le conseil d'administration de l'UMQ, lors de sa séance du 13 juin 2025, a confirmé l'octroi du contrat pour l'achat regroupé de sel de déglacage;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 6 août 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers

- d'autoriser l'achat de 500 tonnes de sel de déglacage incluant le transport pour la saison 2025-2026, au prix unitaire de 102,01 \$ pour un montant maximal de 51 005 \$ avant toutes taxes applicables, à l'entreprise sel frigon inc.;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-330-00-622.

8.8 Octroi de contrat - Services d'entretien de voie privée (chemin du Curé-Mondor)

25-0819-328 Attendu la demande déposée par la majorité des propriétaires et résidents riverains du chemin Curé-Mondor (secteur sud);

Attendu l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), qui permet aux municipalités locales d'intervenir sur des voies privées ouvertes au public, à la demande des riverains;

Attendu l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1), qui autorise le financement de services municipaux par tarification;

Attendu l'adoption du Règlement administratif 25-1219, confirmant l'engagement de la Municipalité à cet égard;



Attendu la réception de la soumission pour la période du 15 octobre 2025 au 30 avril 2026, laquelle a été jugée conforme aux conditions du marché actuel;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 6 août 2025;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers

1. d'attribuer le contrat d'entretien hivernal du chemin privé Curé-Mondor (secteur sud) à l'entrepreneur Michel Gilbert, pour un montant de 4 500 \$ avant toutes taxes applicables, pour la période du 15 octobre 2025 au 30 avril 2026;
2. d'autoriser l'entretien estival, incluant des travaux d'amélioration, avec un budget annuel estimé à 1 000 \$ toutes taxes comprises;
3. que les montants requis soient prélevés au poste budgétaire 02-330-03-522, puis refacturés aux propriétaires concernés, selon les modalités prévues au Règlement 25-1219 (article 9).

8.9 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat d'alun pour le traitement des eaux usées

25-0819-329

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables :

Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg , Hydroxyde de sodium en contenant .Silicate de sodium N en vrac, en tôte de 1000 litres, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac.

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat désire participer à cet achat regroupé pour se procurer Sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 10 juillet 2025;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers

1. que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
2. que la Municipalité de Saint-Donat confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par l'Union

des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Sulfate d'aluminium pour la période du 1er janvier 2026 au le 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offre;

3. que la Municipalité de Saint-Donat confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027;

4. que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Donat s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

5. que la Municipalité de Saint-Donat confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

6. que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Saint-Donat s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

7. que la Municipalité de Saint-Donat reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

8. qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

8.10 Dépôt d'une première programmation des travaux TECQ 2024-2028

25-0819-330 Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu à cet effet, en date du 16 juillet 2025;

À ces faits, il est proposé par Johanne Babin et résolu à l'unanimité des conseillers

1. la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

2. la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement



des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

3.la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

4.la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

5.la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

6.la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

8.11

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 25-1231 relatif aux études et honoraires professionnels pour les travaux d'amélioration du site d'élimination des neiges usées

Johanne Babin donne avis de motion et dépose le projet de Règlement d'emprunt 25-1231 relatif aux études et honoraires professionnels pour les travaux d'amélioration du site d'élimination des neiges usées, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement d'emprunt 25-1231 relatif aux études et honoraires professionnels pour les travaux d'amélioration du site d'élimination des neiges usées.

La conseillère Johanne Babin demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement d'emprunt 25-1231

Pourvoyant à l'exécution des études, des plans et devis et demande d'autorisation pour l'élaboration des travaux de mise à niveau du site d'élimination des neiges usées pour un montant de 160 000 \$ réparti sur une période de 10 ans

Attendu que la Municipalité possède un site d'élimination des neiges usées construit en 2003 près de l'écocentre actuel;

Attendu que le site n'est pas étanche et qu'il y a une présence élevée de chlorure dans l'eau souterraine issue des sels fondants de l'entretien hivernal, et ce, jusqu'à la fonte des neiges entreposées;

Attendu la présence de puits privés à proximité et la présence significative de chlorure dans l'eau;

Attendu la réalisation d'une étude par la firme Eureka Environnement en septembre 2024;

Attendu que la Municipalité a mis en application les premières recommandations de l'étude, mais sans résultat notable;

Attendu que la Municipalité souhaite corriger la problématique et doit procéder aux études, plans, devis et demande d'autorisation requis auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Attendu que les efforts requis sont estimés à 160 000 \$;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour réaliser ces mandats;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de Règlement a été déposé lors de la séance du 19 août 2025 ;

À ces faits, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat autorise l'exécution des études, des plans et devis et demande d'autorisation pour l'élaboration des travaux de mise à niveau du site d'élimination des neiges usées, le



tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparée par Nicholas Bebnowski-Roy, ingénieur, en date du 11 août 2025, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 160 000 \$ pour les fins du présent Règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 160 000 \$ répartie sur une période de 10 ans.

Article 5 - Taxe spéciale non incluse dans les taux variés

5.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.



Article 8

Le présent Règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance du

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier, directeur
général et greffier trésorier

Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion :..... 11 août 2025
- Adoption du projet :..... 11 août 2025
- Adoption du Règlement :..... 09 septembre 2025
- Tenue de registre :
- Approbation du MAMH :
- Avis public et date d'entrée en vigueur:

RÈGLEMENT 25-1231 - ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS

1.0 Études avant-projet

1.1 Assistance en génie environnemental	20 000 \$
1.2 Étude hydrogéologique	25 000 \$
sous-total (A):	<u>45 000 \$</u>

2.0 Conception et demande d'autorisation

2.1 Honoraires professionnels	75 000 \$
2.2 Frais de certificat d'autorisation MELCCFP	2 000 \$
sous-total (B):	<u>77 000 \$</u>

3.0 Analyses complémentaires

3.1 Analyse des eaux	5 000 \$
3.2 Analyse des sols	5 000 \$
sous-total (C):	<u>10 000 \$</u>

4.0 Frais incidents

4.1 Imprévus (10%)	13 200 \$
sous-total (D):	<u>13 200 \$</u>

5.0 Taxes

5.1 Taxes nettes (5%)	7 260 \$
sous-total (E):	<u>7 260 \$</u>

6.0 Frais de financement

6.1 Financement temporaire (2%)	3 049 \$
6.2 Frais d'emprunt (2,5%)	3 888 \$
sous-total (F):	<u>6 937 \$</u>

TOTAL (A+B+C+D+E+F): 160 000 \$

Signé: _____

Nicholas Bebnowski-Roy, ing.
Directeur des services techniques et hygiène du milieu

Le 11 août 2025



11. Période d'informations

La période d'informations sur le vidéo de la séance est disponible sur le site Internet à partir de 48 :55 minutes.

12. Période de questions

Monsieur le maire invite les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions conformément aux articles 25 à 37 du Règlement 98-513 et ses amendements. Le maire répond aux questions des personnes présentes.

La période de questions est disponible sur le site Internet à partir de 1h02 minutes.

13. Fermeture de la séance

25-0819-331 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 20h37.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier